



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DE HINX, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre LAPEGUE, Maire.

**Étaient présents**: Mmes et MM. LAPEGUE, GIBARU, BENESSE, BRAYELLE, DARTIGUENAVE, GARAT E., GARAT J.M., GUIOSE, LARD, LIOT, SIROT, VAN PEVENAGE, VERGEZ.

**Étaient absents excusés** : M. DARRACQ (pouvoir à L. GIBARU), Mme CAZALIS (pouvoir à A. LAPEGUE).

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 21/06/2024

Date d'affichage : 21/06/2024

Secrétaire de séance : Jean-Philippe BENESSE

Délibération n° 2024\_06\_26\_D17

**OBJET**: PERSONNEL COMMUNAL : ELARGISSEMENT DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.) A UN CADRE D'EMPLOI.

**Rapporteur** : Mme GIBARU

Mme la 1<sup>ère</sup> Adjointe au maire déléguée au personnel communal expose à l'Assemblée délibérante que suite à l'ouverture d'un poste d'adjoint du patrimoine par délibération du Conseil municipal en date du 12 mars 2024, il convient d'étendre la délibération n° 2019\_06\_11\_D05 instaurant le R.I.F.S.E.E.P. à un cadre d'emploi de catégorie C, les adjoints territoriaux du patrimoine.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

**VU** le code général de la fonction publique et notamment ses articles L714-4 à L714-13,

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

**VU** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,



VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2016,

VU la délibération n° 2019\_06\_11-D05 du Conseil municipal, en date du 11 juin 2019, relative à la mise en place du R.I.F.S.E.E.P.,

VU les avis du comité social territorial en date du 13 mai 2024 et du 10 juin 2024,

**CONSIDERANT** les montants annuels maxima prévus par les textes susvisés,

**Après en avoir délibéré, DECIDE à 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :**

**1 - D'étendre le bénéfice de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) au profit des agents de la commune de Saint Martin de Hinx, nouvellement concernés par cette prime dans les conditions ci-après :**

- Cadre d'emplois de catégorie C : adjoints territoriaux du patrimoine.

**2 - De compléter les groupes de fonctions déjà créés pour l'I.F.S.E. de la manière suivante :**

Par catégorie hiérarchique :

*Groupes de fonctions et montants maxima annuels,*

Pour les agents de catégorie C

Groupes de fonctions	Fonctions/postes/emplois	Montants annuels maxima
C1	Fonctions de : - Postes d'encadrement de proximité et de coordination - Postes soumis à des sujétions particulières	8 500,00 €
C2	Fonctions de : - Postes de « relai de proximité » - Référents - Postes soumis à des sujétions particulières	8 000,00 €
C3	Fonctions de : - Poste d'exécution - Tous les autres postes	7 500,00 €

L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent au titre de l'IFSE en fonction des critères suivants :

- Niveau de responsabilité,
- Fonction de régisseurs de recettes et/ou d'avances.



### **3 - D'étendre le bénéfice du Complément Indemnitare Annuel (CIA) aux agents relevant des cadres d'emplois des adjoints du patrimoine**

Par catégorie hiérarchique :

*Groupes de fonctions et montants maxima annuels,*

Pour les agents de catégorie C

C1	850,00 €
C2	800,00 €
C3	750,00 €

L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent au titre du CIA en fonction des critères suivants :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- Les compétences professionnelles et techniques,
- Les qualités relationnelles.

Ces critères seront appréciés compte tenu des résultats des entretiens professionnels.

### **4 - De modifier en conséquence la délibération susvisée instaurant le R.I.F.S.E.E.P. à compter de ce jour.**

Les autres dispositions prévues dans la délibération n° 2019\_06\_11-D05 demeurent inchangées et s'appliquent dans les mêmes termes aux agents relevant des cadres d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine.

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal Administratif de Pau par envoi sur papier, dépôt sur place ou par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département.*

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Pour copie conforme,**

Le Maire,



**Alexandre LAPEGUE,**

Le secrétaire de séance,



**Jean-Philippe BENESE**

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le

ID : 040-214002727-20240626-2024\_06\_26\_D17-DE

